



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.39 C

Objet : **STATIONNEMENT PARKING DE L'ABATTOIR - RALLYE VOITURES ANCIENNES**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'association LES CALANDRES TONNEINQUAISES, rue du point aux anciens abattoirs – 47400 TONNEINS, représentée par M. MAINVIELLE Denis, qui sollicite une autorisation du domaine public afin de pouvoir stationner un groupe de vingt-cinq (25) véhicules anciens le samedi 17 juin 2023, sur le parking de l'abattoir, rue du Viaduc à Orthez,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Afin de visiter la ville d'Orthez, les visiteurs de l'association « LES CALANDRES TONNEINQUAISES » sont autorisés à stationner leurs véhicules, (25 voitures anciennes) sur le parking de l'abattoir, rue du Viaduc le samedi 17 juin 2023, de 10h30 à 12h30.

Article 2 : La mise en place, l'enlèvement et l'ouverture des barrières seront à la charge des organisateurs.

Article 3 : Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 26 avril 2023

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

